

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de Procurations : 16
Nombre de Votants : 84
Date d'affichage du compte rendu : 6 Juillet 2017
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Juillet 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents :

Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, M. QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Isabelle BIANCHI,
M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à Thibaut GLOAGEN,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS,
M. Alexis FAIVRE à M. Philippe FALCE,
M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Virginie LONGIN,
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Philippe ROUX,
M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
Mme Chantal MITANCHEY à Franck CHAMBRION,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, Mme Carla VIAL, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Pascal MALAQUIN, Mme Annie BARAT, M. Jean CHEVASSUT, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN.

ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL : PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur REBOURGEON, rapporteur, rappelle que, par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Communautaire a adopté le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail qui définit les modalités d'organisation du temps de travail des agents dans la collectivité.

Après avis du Comité Technique réuni le 14 juin 2017 précédé de deux groupes de travail avec les représentants du personnel, il propose une mise à jour de ce protocole d'accord intégrant :

- une harmonisation des dispositions relatives à l'annualisation du temps de travail (définition des modalités d'établissement des Plans de Travail Annualisé, réduction du temps de travail des agents soumis à des contraintes particulières...),
- une mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'ARTT,
- les modalités relatives à la validation des plannings de congés payés ainsi que leurs modalités de pose,
- la gestion des Compte Epargne Temps,
- toutes les dispositions relatives aux heures supplémentaires, aux astreintes, ...

La mise en œuvre de ce nouveau protocole joint en annexe 1 intervient au 1^{er} juillet 2017.

- approuve les ajustements proposés,
- adopte le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,
- décide que ce nouveau protocole entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à 83 voix pour et 1 voix contre

- approuve les ajustements proposés,
- adopte le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,
- décide que ce nouveau protocole entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 29 juin 2017 : organisation du temps de travail : Protocole d'accord

Date de transmission de l'acte : 13/07/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/07/2017

Numéro de l'acte : 17-488 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170629-17-488-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.